

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ENQUETE PARCELLAIRE

concomitante à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes pour les ouvrages de Prairie I, situés sur la commune de CAEN.

du 3 avril au 4 mai 2018

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'arrêté préfectoral du 7 avril 1939 déclare d'utilité publique les travaux communaux d'alimentation en eau potable et autorise le pompage par dérivation des eaux souterraines par un puits sur la parcelle S 182 sise commune de Caen à hauteur de 15 000 m³/jour.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a rendu obligatoire les procédures de déclaration publique instituant les périmètres de protection autour de l'ensemble des points de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

La délimitation des périmètres concerne les communes de CAEN et de LOUVIGNY et consiste en plusieurs niveaux de protection : périmètres de protection immédiat autour des ouvrages et périmètre de protection rapproché (comprenant une zone centrale sensible et une zone périphérique complémentaire). Dans ces périmètres sont prévus des aménagements (PPI) et des prescriptions sur les activités (PPR).

La définition de ces zones et des prescriptions qui y sont applicables ont été définies à partir du rapport du bureau d'études en géologie et environnement de Rennes, Lithologic, réalisé en 2010 et consolidé en juin 2017.

La définition de ces périmètres doit faire l'objet d'une enquête parcellaire informant les propriétaires un par un du projet.

Ce projet a été porté par la Ville de Caen jusqu'au 1^{er} janvier 2014, puis par RESEAU à compter de cette date, le projet a été soumis à un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) instauré le 29 juin 2015, ce comité était composé du maître d'ouvrage, de l'ARS, de la DDTM, de l'agence de l'eau, du département du

Calvados, de la chambre d'agriculture du Calvados et des représentants des zones concernées par la zone d'étude.

Le projet d'arrêté préfectoral a été approuvé par le Bureau Syndical de RESEAU le 26 septembre 2017.

Le 12 février 2018, le Préfet du Calvados a pris un arrêté de mise à l'enquête des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour les ouvrages Prairie I, situés sur la commune de CAEN.

Conformément à la loi, les propriétaires concernés par la définition de ces périmètres ont été informés par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour ceux dont les courriers sont revenus et ils sont peu nombreux, ces courriers ont été affichés soit à la maison de quartier de Venoix ou à la mairie de LOUVIGNY en fonction du lieu du bien visé et ce de façon à ce que le public puisse en prendre connaissance.

Ces enquêtes se sont déroulées du mardi 3 avril au vendredi 4 mai 2018 dans de bonnes conditions. L'enquête parcellaire n'a soulevé qu'une seule observation de pure forme. Aucune contestation quant aux périmètres retenus.

Le commissaire enquêteur considère que :

- l'avis de l'hydrogéologue, concernant la définition des périmètres de protection, est correctement pris en compte. Le projet est conforme au SDAGE Seine-Normandie ;
- l'étude d'impact conclut à une amélioration de la qualité de l'eau distribuée depuis les captages,
- les études préalables réalisées sont complètes, que les périmètres proposés sont logiques et de nature à assurer une bonne protection de la ressource en eau potable.

C'est pourquoi en ce qui concerne l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur est amené à donner un AVIS FAVORABLE sans réserve.

Ainsi fait et clos le 1^{er} juin 2018
Sur 2 pages
Le Commissaire Enquêteur,



Aude BOUET-MANUELLE